

Examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe **Rapport de jury** Session 2022

1-Présentation générale

L'examen professionnel et le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les deux ans.

Au sein de la région AURA, pour la session 2022, plusieurs Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont organisé cet examen, en se répartissant les spécialités.

LES SPÉCIALITES

Lorsque l'examen est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

L'examen comprend les spécialités indiquées ci-dessous :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers.
- b) Logistique et sécurité.
- c) Environnement, hygiène.
- d) Espaces naturels, espaces verts.
- e) Mécanique, électromécanique.
- f) Restauration.
- g) Communication, spectacle.
- h) Artisanat d'art.
- i) Conduite de véhicules.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 20 janvier 2022, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dans les spécialités suivantes :

- ✓ « Restauration », pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;
- ✓ « Environnement, Hygiène », pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;
- ✓ « Mécanique, Électromécanique », pour les besoins pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ « Logistique, Sécurité », pour les besoins pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Par ailleurs, l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été organisé par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale selon la répartition suivante :

- ✓ Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et de la Savoie, pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- ✓ Spécialité « Conduite de véhicules » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie, pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Spécialité « Restauration » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, pour les besoins de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- ✓ Spécialité « Environnement, hygiène » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, pour les besoins de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- ✓ Spécialité « Communication, spectacle » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Spécialité « Artisanat d'art » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le cadre d'emplois :

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article L 411-2 du Code Général de la Fonction Publique. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques. Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

L'arrêté n° 2021-198 du 19 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2022 de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Calendrier :

| | |
|--|---------------------------------|
| Période de retrait des dossiers d'inscription | Du 24 août au 29 septembre 2021 |
| Date limite de dépôt des dossiers | Le 07 octobre 2021 |
| Epreuve écrite | Le 20 janvier 2022 |
| Résultats des écrits | Le 28 mars 2022 |
| Epreuves d'admission | Du 09 mai au 23 juin 2022 |
| Résultats d'admission | Le 13 juillet 2022 |

Composition du jury :

Le jury, présidé par Nadine BOUTONNET DE CARVALHO, Conseillère municipale, Commune de Ménétrol, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Conseillère municipale, Commune de Ménétrol,

Président suppléant (élu) : **Pascal CHARBONNEL**, Maire, Commune de Teilhède,

Fonctionnaire territorial : **William VERLAGUET**, Ingénieur territorial, Commune de Clermont-Ferrand,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Hélène COURTADON**, Adjoint technique principale de 2^{ème} classe, Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,

Personnalité qualifiée : **Hélène JEGO**, Technicienne principale de 1^{ère} classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : **Ludovic SOLIGNAC**, Technicien principal de 2^{ème} classe, Commune de Cournon d'Auvergne.

Examineurs spécialisés des épreuves d'admission

Spécialité « Restauration » :

Option Cuisinier :

- Cédric DALLE, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie, option techniques culinaires – Lycée hôtelier de Chamalières
- Aurélien DUBOIS, Professeur certifié, option cuisine – Lycée hôtelier Chamalières
- Joël RUTH, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie – Lycée hôtelier Chamalières
- Frédéric DUSSART, Professeur certifié – Lycée hôtelier Chamalières
- Philippe GAILLARDIN, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie – Lycée hôtelier Chamalières

Option Restauration collective :

- Aurélien DUBOIS, Professeur certifié, option cuisine – Lycée hôtelier Chamalières
- Frédéric HURET, Professeur certifié – Lycée hôtelier Chamalières
- Marc ROUX, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie – Lycée hôtelier Chamalières
- Joël RUTH, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie – Lycée hôtelier Chamalières
- Philippe GAILLARDIN, Professeur de Lycée Professionnel hôtellerie – Lycée hôtelier Chamalières

Spécialité « Environnement-Hygiène » :

Option Propreté urbaine collecte des déchets :

- Laëtitia BOISSIER, Technicienne territoriale principale de 2^{ème} classe – VALTOM
- Cyril BRUNEL, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – VALTOM
- Lionel ESCURIET, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – VALTOM
- Ivan GREFFET, Technicien – VALTOM
- Emmanuel JULHE-LABORIE, Ingénieur territorial – VALTOM
- Sophie LAURENS, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – VALTOM
- Olivier MEZZALIRA, Ingénieur territorial principal – Directeur du VALTOM
- Tarik NOUAR, Agent de maîtrise – VALTOM
- Céline PINAUD, Technicien territorial – VALTOM
- Déborah DESSALLES : Technicienne territoriale – VALTOM

Option Agent d'assainissement :

- Guillaume DAUPHANT, Agent de maîtrise territorial – SIEA DE LA RIVE DROITE DE LA DORE
- Yvan DELORME, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – SIEA DE LA RIVE DROITE DE LA DORE

Option Hygiène et entretien des locaux :

- Sébastien ROUSSEAU, PLP Biotechnologie – Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand
- Mehdi JABNOUNE, PLP Biotechnologie – Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand
- Saïd SAHNOUNE, PLP Biotechnologie – Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand
- Fatiha GIULIANO, PLP Biotechnologie – Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand

Option Entretien des piscines :

- Sébastien MAZET, Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – Riom Limagne et Volcans
- Patricia LENNE, Agent de maîtrise principale – Riom Limagne et Volcans

Spécialité « Logistique - Sécurité » :

Option Surveillance, télésurveillance, gardiennage:

- Richard MILLOT, PLP – Lycée Camille Claudel Clermont-Ferrand
- Jean-François CAPIZZO, PLP – Lycée Camille Claudel Clermont-Ferrand
- Isabelle DELPIROU, PLP Sécurité – Lycée Camille Claudel Clermont-Ferrand
- Lionel FAURE, PLP – Lycée Camille Claudel Clermont-Ferrand

Options Magasinier / Monteur, levageur, cariste :

- Bruno BELLENGER, PLP Communication bureautique – Logistique – Lycée Pierre Boulanger Clermont-Ferrand
- Loïc FASCIAUX, PLP – Lycée Pierre Boulanger Clermont-Ferrand

Spécialité « Mécanique - Electromécanique » :

Options Electrotechnicien, électromécanicien / Installation et maintenance des équipements électriques:

- Bastien CRUVELIER : Enseignant génie mécanique - construction – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand
- Jacques RIBAUD : Enseignant génie mécanique - électrotechnique – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand

2- Conditions d'admission à concourir

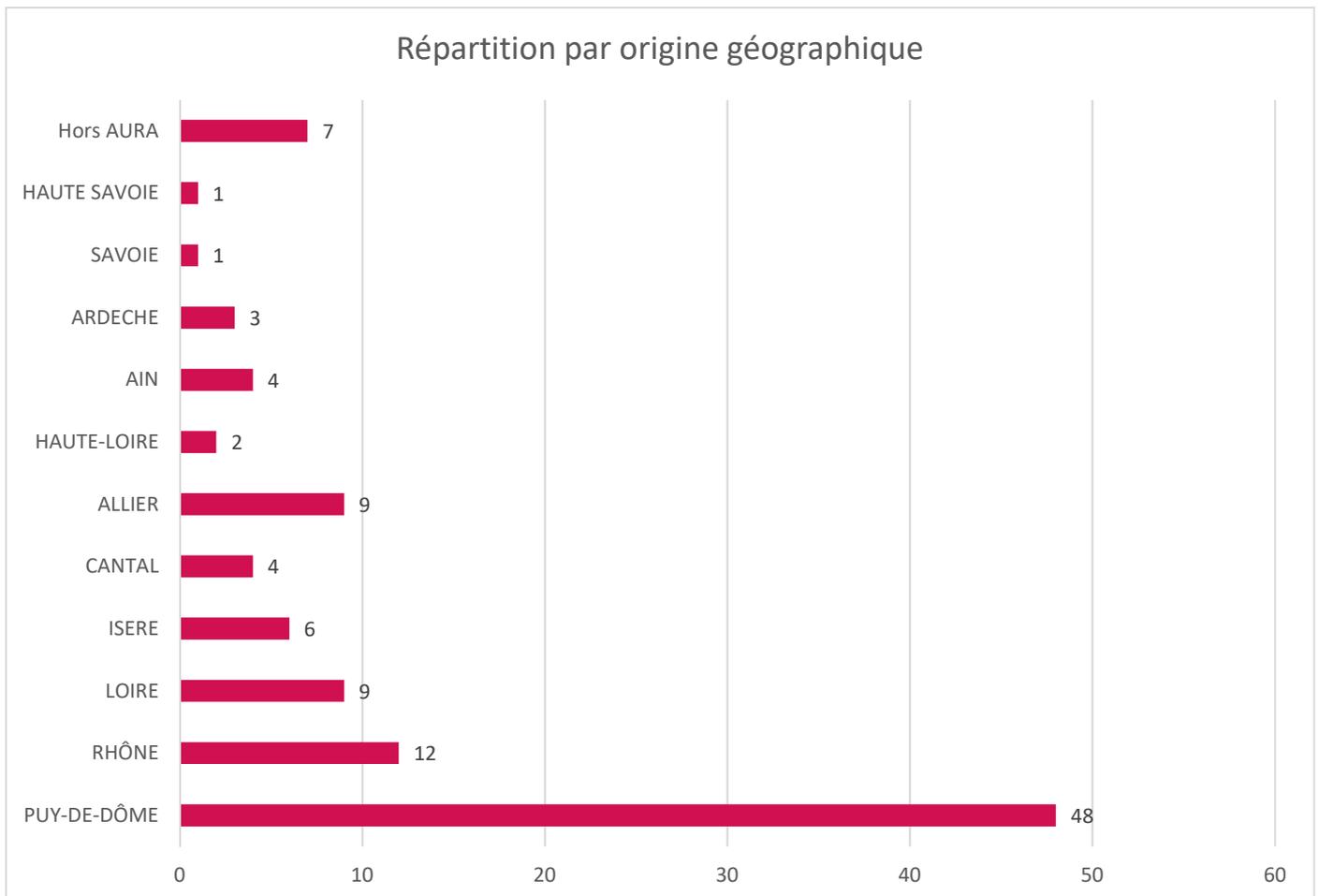
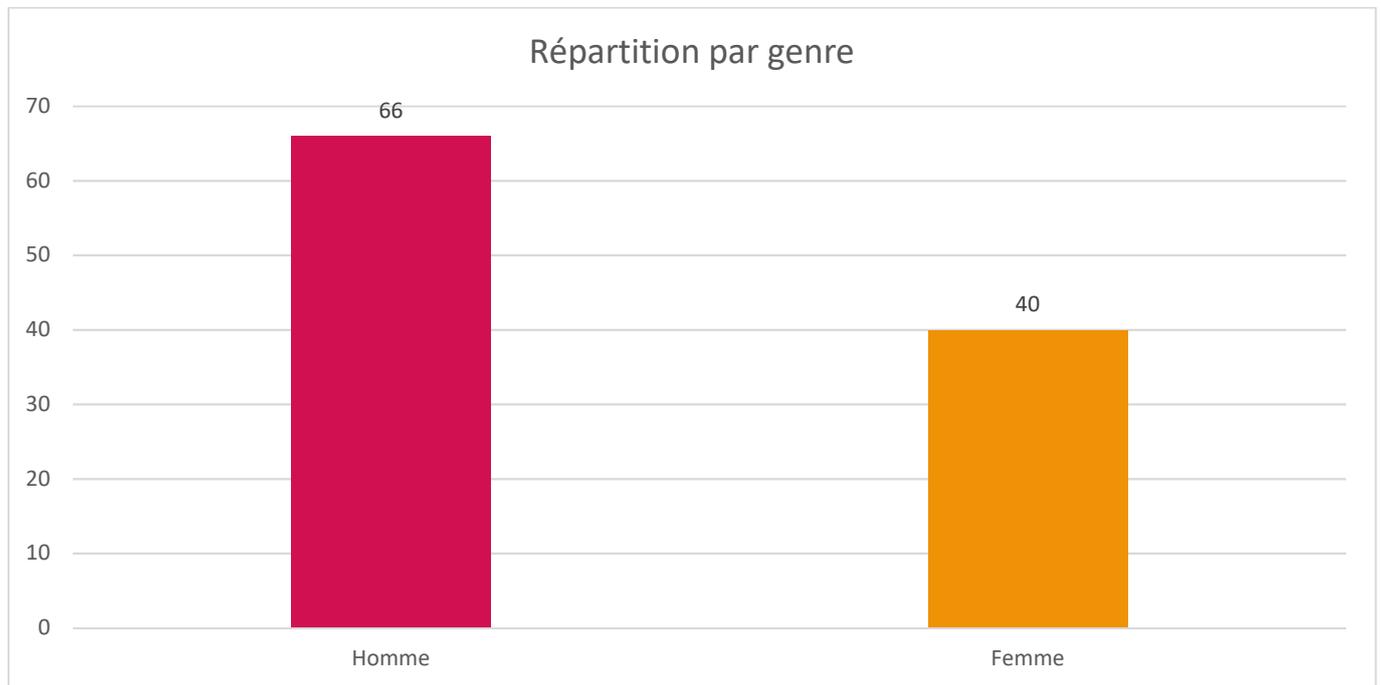
Références :

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Arrêté du 29 janvier 2007, fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007.

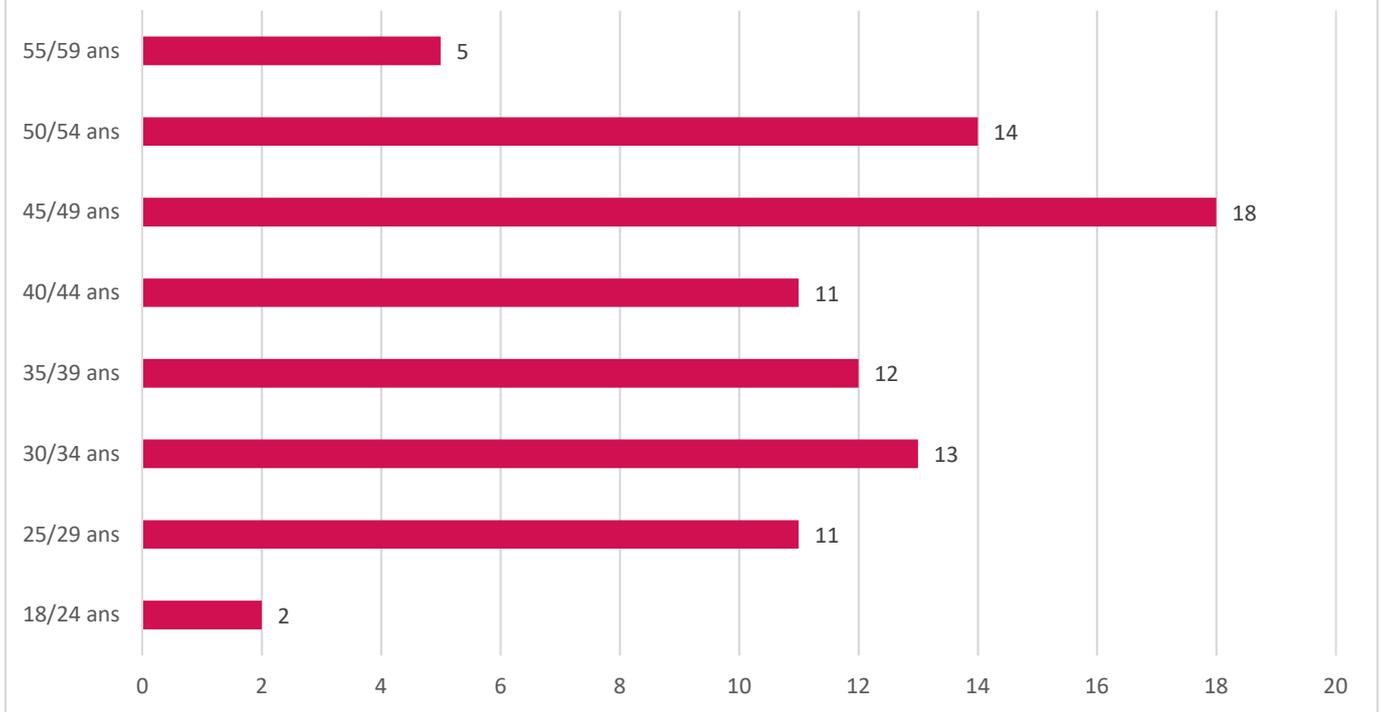
L'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'effectue notamment par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Ainsi, la condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

3- Données chiffrées des candidats admis à concourir



Répartition par tranche d'âge



4-Admissibilité

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 20 janvier 2022, à la Grande Halle d'Auvergne, à Cournon d'Auvergne.

Nature de l'épreuve :

L'examen professionnel d'adjoint technique comporte une épreuve d'admissibilité qui consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat

Cette épreuve d'une durée de 1h30 minutes est affectée d'un coefficient 2.

Le niveau des candidats :

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

| Examen Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Admis à concourir | Présents | Moyenne | Note Max. | Note Mini. | >=5 | <5 | Nombre de notes éliminatoires |
|---|-------------------|----------|----------|-----------|------------|-----|----|-------------------------------|
| Restauration | 21 | 18 | 10,28/20 | 15,00 | 3,50 | 17 | 1 | 1 |
| Environnement et Hygiène | 47 | 42 | 10,25/20 | 18,13 | 2,55 | 38 | 4 | 4 |
| Logistique et Sécurité | 20 | 18 | 9,42/20 | 14,80 | 4,30 | 16 | 2 | 2 |
| Mécanique et Electromécanique | 19 | 16 | 12,78/20 | 19,00 | 3,38 | 15 | 1 | 1 |

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite et déclarés admissibles par le jury.

Lors de la réunion d'admissibilité et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen de professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité arrêtée à **86** candidats.

5-Admission

Nature de l'épreuve :

L'examen professionnel d'adjoint technique comporte une épreuve d'admission qui consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se reportant à la maîtrise des techniques et des

instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. Elle est affectée d'un coefficient 3.

Les épreuves pratiques se sont déroulées du 09 mai au 23 juin 2022 sur différents sites selon les options des candidats admissibles.

Pour l'organisation de la plupart des épreuves pratiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a conventionné avec le GRETA afin que celles-ci se déroulent dans les lycées professionnels du département qui disposent d'examineurs et de plateaux techniques spécialisés.

Ainsi, les épreuves pratiques se sont déroulées :

- ✓ au Lycée des Métiers de l'hôtellerie à Chamalières pour la spécialité « Restauration », options « cuisinier », « restauration collective »;
- ✓ au Lycée Marie Curie à Clermont-Ferrand pour la spécialité « Environnement-hygiène », options « hygiène et entretien des locaux et espaces publics »;
- ✓ au Lycée Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand pour la spécialité « Logistique et sécurité », option « maintenance bureautique »;
- ✓ au Lycée Pierre Boulanger à Pont-du-Château pour la spécialité « Logistique et sécurité », option, « magasinier » et « monteur, levageur, cariste »;
- ✓ au Lycée Camille Claudel à Clermont-Ferrand pour la spécialité « Logistique et sécurité » option, « Surveillance, télésurveillance, gardiennage »;
- ✓ au Lycée Lafayette à Clermont-Ferrand pour la spécialité « Mécanique, électromécanique », option, « Électrotechnicien, électromécanicien » et « Installation et maintenance des équipements électriques »;
- ✓ au Lycée Camille Claudel à Clermont-Ferrand pour la spécialité « Mécanique, électromécanique », option, « Électronicien »;
- ✓ au Lycée pro Gustave Eiffel à Gannat pour la spécialité « Mécanique, électromécanique », option, « mécanicien hydraulique »;

L'organisation des autres épreuves pratiques a fait l'objet de plusieurs partenariats, notamment en raison de l'expertise de ces différents organismes.

Ainsi, les autres épreuves pratiques se sont déroulées :

- ✓ au VALTOM pour la spécialité « Environnement-hygiène », options « propreté urbaine collecte des déchets »;
- ✓ au SIEA Rive Droite de la Dore pour la spécialité « Environnement-hygiène », options « agent d'assainissement » ;
- ✓ à la piscine de Riom pour la spécialité « Environnement-hygiène », options « entretien des piscines » ;

Organisation et évaluation des épreuves pratiques :

Les épreuves pratiques ont été menées et évaluées par des examinateurs spécialisés.

Planning d'organisation des épreuves

| Options par spécialités | Admissibles | Organisateurs | Dates |
|---------------------------------------|-------------|---------------------------|----------------------|
| Environnement / Hygiène | | | |
| Propreté urbaine collecte des déchets | 12 | VALTOM - Clermont-Ferrand | Le 18 et 19 mai 2022 |
| Entretien des piscines | 1 | Piscine de Riom | Le 19 mai 2022 |

| | | | |
|---|----|--|------------------------|
| Hygiène et entretien des locaux et espaces publics | 22 | Lycée Marie Curie à Clermont-Ferrand | Le 09 et 10 mai 2022 |
| Agent d'assainissement | 3 | SIEA Rive Droite de la Dore | Le 14 juin 2022 |
| Logistique et sécurité | | | |
| Magasinier | 6 | Lycée Pierre Boulanger – Pont-du-Château | Les 08 et 10 juin 2022 |
| Monteur, levageur, cariste | 3 | | Le 08 juin 2022 |
| Surveillance, télésurveillance, gardiennage | 7 | Lycée Camille Claudel – Clermont-Ferrand | Le 16 et 17 mai 2022 |
| Mécanique, électromécanique | | | |
| Electrotechnicien, électromécanicien | 2 | Lycée Lafayette – Clermont-Ferrand | Le 08 et 09 juin 2022 |
| Installation et maintenance des équipements électriques | 10 | | |
| Mécanicien hydraulique | 3 | Lycée pro Gustave Eiffel - GANNAT | Le 16 juin 2022 |
| Restauration | | | |
| Cuisinier | 4 | Lycée des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme - Chamalières | Le 14 juin 2022 |
| Restauration collective | 13 | | Le 13 juin 2022 |

| Examen Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Admissibles | Présents à la Pratique | Moyenne Note Pratique | Note Max. | Note Mini. | >=10 | <10 | Nombre de notes éliminatoires |
|---|-------------|------------------------|-----------------------|-----------|------------|------|-----|-------------------------------|
| RESTAURATION | 17 | 11 | 13,29/20 | 15,60 | 10,86 | 11 | 0 | 0 |
| ENVIRONNEMENT ET HYGIENE | 38 | 34 | 11,95/20 | 18,05 | 10 | 27 | 7 | 7 |
| LOGISTIQUE ET SECURITE | 16 | 16 | 12,82/20 | 16,52 | 4,12 | 14 | 2 | 2 |
| MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE | 15 | 15 | 16,07/20 | 16,60 | 11,25 | 15 | 0 | 0 |

Fixation des seuils d'admission

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10/20.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve pratique dans l'option de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe le jury arrête, après avoir fixé le seuil d'admission à 10 sur 20, la liste d'admission à 67 candidats.

Remarque des examinateurs :

Pour la spécialité « Environnement, hygiène »

Entretien des piscines : Bonne connaissance générale du système de filtration mais manque de pratique.

Propreté urbaine, collecte des déchets : Dans l'ensemble le niveau des candidats était tout à fait correct voire bon avec pour un certain nombre d'entre eux un vrai sens du service public. En ce qui concerne les gestes et postures et la sécurité en générale, un bon nombre de candidats doivent corriger leur pratique car ils ne font absolument pas attention à ces problématiques et ne se sentent pas concernés. Bonnes connaissances dans l'ensemble des filières de tri et de valorisation. Des relations à l'usager parfois difficiles.

Pour la spécialité « Logistique et sécurité »

Gardiennage et Télésurveillance Site Camille Claudel : candidats qui avaient à minima un domaine de compétences par rapport à l'épreuve pratique qui regroupait plusieurs champs d'intervention (ronde télésurveillance signalement départ de feu). Le jury a noté une forte implication des agents qui s'étaient renseignés sur les autres champs d'intervention. Les agents s'étaient appliqués à revoir le cadre réglementaire, législatif. Attitude très professionnelle, volonté de mener à bien leur projet dans la collectivité.

Logistique et magasinier : Site Pont du Château : candidats avec de l'expertise dans leur domaine et une bonne analyse des postes et tâches demandées. Adaptation à l'outil informatique pour la gestion des stocks.

Pour la spécialité « Restauration »

Restauration Collective : les candidats ont su s'adapter et répondre aux exigences de l'épreuve pratique (maîtrise des techniques simples, liaison froides et chaudes, hygiène). Epreuves menées posément, les objectifs ont été atteints. La prise de connaissance du sujet (15 minutes, temps de lecture des consignes) a permis de lever certains freins et d'être dans l'opérationnalité.

Cuisinier : de très bons profils et des candidats avec de l'expertise. Bonnes connaissances des collectivités territoriales, des postes de travail et des techniques.

Pour la spécialité « Mécanique, électromécanique »

Mécanicien Hydraulique Site Gustave Eiffel GANNAT: les candidats ont mené l'épreuve avec leur expérience du terrain, niveau d'expertise CAP.

Le niveau de technicité dépend des emplois occupés et des tâches demandées au quotidien.

Autres voies : pratique plus récente et plus technique (recours à l'outil informatique, formalisation plus académique)

Maintenance des systèmes électriques : candidats d'un très bon niveau d'expertise (au-delà du niveau requis), avec de l'expérience sur des postes similaires.

Electronicien : technicité et motivation.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2022 de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'admission est arrêté à 67 lauréats, répartis comme suit par spécialités :

| RESTAURATION | ENVIRONNEMENT ET HYGIENE | MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE | LOGISTIQUE ET SECURITE |
|--------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 11 | 27 | 15 | 14 |

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.